

MODIFICATION STATUTS DE LA ROSE DES VENTS (juin 2018)

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Chorale « La Rose des Vents »

ARTICLE 2 – OBJET

- Promouvoir la musique et la chanson contemporaine et classique.
- Encourager, organiser et participe à des manifestations à caractère musical.
- Chanter pour le plaisir.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social actuel est fixé à : 52 rue de Salpinte 49000 ANGERS

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration après ratification du changement d'adresse en Assemblée Générale.

ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs ou adhérents.

ARTICLE 5 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6 – MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation.

La cotisation annuelle est proposée chaque année par le Conseil d'Administration et votée lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2) Les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes.
- 3) Les recettes des concerts ou animations donnés par la Chorale.
- 4) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté du conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Les résolutions et décisions sont prises à la majorité des suffrages des membres présents ou représentés par vote à main levée ou à bulletin secret.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortant du Conseil par vote à bulletin secret.

Sont votants, les membres à jour de leur cotisation.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié des membres plus un des membres inscrits, le Président ou le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution de l'Association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un conseil de 12 membres maximum, bénévoles, élus pour 3 ans lors de l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 3 mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aurait pas assisté à 3 réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12 - LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un(e) Président (e)
- 2) Un(e) Vice-Président(e)
- 3) Un(e) Secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) Secrétaire adjoint(e)
- 4) Un(e) Trésorier(e), et si besoin est, un(e) Trésorier(e) adjoint(e)

ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fera approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - DUREE ET DISSOLUTION

La durée de l'association est illimitée.

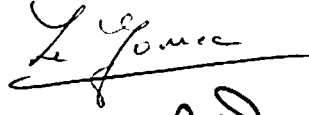
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un

ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

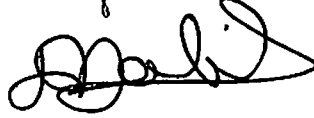
Fait à Angers

le 14 juin 2018

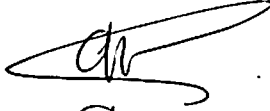
La Présidente : Dominique Le GORREC



La Vice-Présidente : Isabelle DALIFARD



La trésorière : Géraldine FROGER



La secrétaire : Jacqueline DION

